

serions obligés de présenter une motion qui serait une mesure d'initiative parlementaire, et alors, elle figurerait au bas de la liste, ce qui nous obligerait à attendre longtemps.

Je ne crois pas, toutefois, que la différence soit si grande entre nos points de vue. Je promets que mes collègues et moi-même ferons un examen approfondi des propos du ministre et de sa résolution. Je le prie instamment d'examiner avec soin notre amendement, de s'efforcer de le considérer du point de vue de ceux qui auront à exposer une cause, d'une façon ou d'une autre, en présentant une résolution négative, ce qui sera un problème difficile. La différence entre nos points de vue n'est pas si grande, et j'espère que le ministre, d'ici à ce que nous reprenions l'étude du bill, pourra agir comme je l'en prie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je voudrais parler brièvement de l'amendement que, d'après le président du Conseil du Trésor, le gouvernement voudrait apporter au paragraphe 3) à la page 12 du bill. Je puis lui dire que d'après les rapports que j'ai eus avec des fonctionnaires, un tel amendement vient tout à fait à point, et bien que le comité plénier ait déjà adopté l'article 27, j'espère qu'on accordera le consentement nécessaire pour apporter cet amendement. Ce consentement ayant été donné, j'offrirai mes services au ministre pour tenter de trouver une autre façon de procéder.

Il y a cependant deux arguments que je voudrais faire valoir. Je présume que le ministre fait cette annonce maintenant pour que les gens en cause sachent que cette disposition s'appliquera non seulement à ceux qui seront remerciés à la fin d'avril, mais encore aux fonctionnaires qui pourraient vouloir se retirer d'eux-mêmes à la fin d'avril. Le ministre me jette un regard que je ne comprends pas très bien.

L'hon. M. Drury: C'est moi qui ne comprends pas très bien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre prétend que cet amendement est nécessaire parce que des gens seront mis à pied à Rivers et à Gimli à la fin d'avril, mais les dispositions concernant la retraite anticipée s'appliquent à ceux qui sont mis à pied et aussi à ceux qui décident de leur propre gré de se retirer. Il y en a certains qui en prévision de l'application de ce bill, ont l'intention de prendre leur retraite et de se lancer dans d'autres activités. Je voudrais qu'il dise clairement que le droit de ceux qui seront dans la fonction publique le 30 avril, qu'ils soient congédiés ou qu'ils la quittent volontairement, sera protégé par cet amendement.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, le député s'y connaît beaucoup mieux que moi dans cette affaire, de sorte que j'hésite, sans avoir clairement saisi où il veut en venir, à faire ce qui semble être une déclaration catégorique. Toutefois, permettez-moi de dire que nous espérons protéger, en adoptant ce bill avant le 30 avril, ceux dont les emplois disparaîtraient effectivement à Gimli et à Rivers. Comme le bill n'a pas été adopté, il est nécessaire de présenter un amendement qui n'étende ni ne limite les dispositions du projet de loi actuel. Il n'aura pas pour effet d'appliquer le bill à un groupe plus consi-

[M. Baldwin.]

dérable ou moins important, mais de l'appliquer à tous ceux qui étaient visés, si nous avons adopté ce projet de loi aujourd'hui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pense que tout est prévu, monsieur le président. Je suis certain que les fonctionnaires du ministère veilleront à tout inclure dans le libellé de l'amendement que le ministre veut proposer. Je sais que j'excelle à fendre les cheveux en quatre, mais je voudrais soulever un autre point. Le ministre a parlé des personnes qui quittent le service après le 30 avril; j'espère qu'il veut dire à partir du 30 avril. Que l'amendement soit rédigé de façon à ne pas causer de problèmes aux personnes qui partiront à minuit le 30 avril. Un problème pourrait survenir. Quand on parle du mois de mai, la personne qui a travaillé le 30 avril pourrait ne pas être visée. Le ministre sait sûrement ce qu'il a à faire, et je demande seulement que le libellé de l'amendement s'applique à tous ceux qu'il veut viser.

L'hon. M. Drury: Si vous aviez adopté le bill aujourd'hui, vous n'auriez pas de problème.

M. le président suppléant (M. Richard): Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de présenter d'autre projet d'initiative gouvernementale jusqu'à ce que nous soyons convoqués pour la sanction royale. Donc, si la Chambre est d'accord, nous pourrions suspendre la séance jusqu'à ce moment-là.

M. l'Orateur: On propose de suspendre la séance jusqu'au son du timbre. S'il n'y a aucune objection, je vais quitter le fauteuil mais peut-être devrais-je auparavant rappeler aux députés que, conformément à un usage et à une tradition bien établis, les députés seront invités à venir me retrouver au «Salon Seize» lorsque nous reviendrons de l'autre endroit.

(La séance est suspendue à 5 h 30.)

• (5.50 p.m.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 5 h 50.

LA SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.